



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 13 août 2019

PRÉFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DES CONTRÔLES DE LÉGALITÉ ET BUDGÉTAIRE
ET DE L'ORGANISATION TERRITORIALE
RÉFÉRENCE A RAPPELER : DCTPP/BCLBOT

Le Préfet de la Haute-Corse

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
département
*Pour information à messieurs les sous-préfets
d'arrondissement*

Circulaire DCTPP/BCLBOT n° 2019/08

Objet : Dématérialisation des échanges dans le cadre du contrôle de légalité

Réf. : Articles R.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Déployée depuis 2009 sur la totalité du territoire national, l'application @ctes, qui permet la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, est un succès qui se mesure notamment par l'augmentation du nombre des collectivités enregistrées et la progression du nombre d'actes télétransmis.

A ce jour, en Haute-Corse, 55 % des collectivités (communes, intercommunalités à fiscalité propre et syndicats) ont signé une convention pour être raccordées à l'application et, en 2018, 72 % des actes transmis au contrôle de légalité ont été envoyés par @ctes.

J'invite les collectivités qui ne se sont pas encore raccordées à l'application dédiée à prendre attache auprès de la Direction des collectivités territoriales et des politiques publiques (pref-collectivites-territoriales@haute-corse.gouv.fr) afin de se renseigner sur le dispositif et, le cas échéant, de conclure une convention. Des informations sont également consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.haute-corse.gouv.fr/collectivites-territoriales-r20.html>.

Je profite par ailleurs de ce courrier pour vous rappeler quelques règles à respecter pour assurer la bonne transmission des actes et leur bonne réception par les services de la préfecture et des sous-préfectures.

Dès lors qu'une convention avec la préfecture a été signée, la collectivité s'engage à utiliser l'application @ctes et à télétransmettre la totalité des actes soumis à l'obligation de transmission.

L'envoi dématérialisé permet de satisfaire à vos obligations de transmission au contrôle de légalité et rend exécutoire les actes transmis. Aussi, pour des raisons tant pratiques que de sécurité juridique, il convient de ne pas doubler l'envoi par papier ou mail.

La télétransmission, doit en outre, s'effectuer selon la nomenclature de l'application en fonction des domaines de compétences de l'acte concerné.

Je vous saurai gré de bien vouloir relayer ces informations auprès des syndicats intercommunaux, syndicats mixtes et établissements publics locaux en liaison avec les collectivités et groupements que vous représentez.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé : Frédéric LAVIGNE